



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

ONU

Question écrite n° 7643

Texte de la question

M Patrick Ollier attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la future convention de l'ONU sur les droits de l'enfant, appelee charte des droits de l'enfant. Selon certaines informations, c'est l'institut de l'enfance et de la famille (IDEF) qui serait charge pour la France d'examiner le dossier ; d'autres informations laissent penser que le professeur Minkovski etudierait le dossier pour le secretariat d'Etat aupres du Premier ministre, charge de l'action humanitaire. Il semblerait qu'un groupe de travail se reunisse, sur la base d'un projet polonais en vue de l'adoption du texte en fevrier ou mars 1989 ; le projet serait discute a Geneve par un groupe compose de delegues de chaque pays. Aussi il lui demande s'il n'envisage pas de permettre a l'union nationale des associations familiales (UNAF), organisme representant officiellement aupres des pouvoirs publics l'ensemble des familles par l'intermediaire des UDAF (departement) et des UNAF (regions) de faire connaitre ses remarques sur ce sujet important qu'il connait bien. Il lui demande enfin de bien vouloir l'informer de l'etat des discussions, et de ses intentions concernant ce projet.

Texte de la réponse

Reponse. - C'est en 1979 que l'assemblee generale des Nations Unies a demande a la Commission des droits de l'homme d'elaborer un projet de convention relative aux droits de l'enfant. Ce texte devait etre d'une redaction plus precise et, du fait de son statut juridique, plus contraignant que la declaration de 1959. Dans cette perspective, la Commission des droits de l'homme a cree un groupe de travail auquel ont activement travaille pendant dix ans les representants des pays membres de la Commission et les organisations non gouvernementales specialisees. L'ensemble des contributions a permis un rapprochement raisonnable entre des systemes juridiques et des concepts culturels heterogenes. En ce qui le concerne, le Gouvernement francais etait represente par deux experts relevant respectivement du ministere des affaires etrangeres et du ministere de la justice. L'Institut de l'enfance et de la famille n'a pas recu de mandat particulier pour suivre ce dossier. Il a pris lui-meme l'initiative d'un travail sur ce sujet avec certaines organisations non gouvernementales comme l'UNICEF. A ce jour, le secretariat charge de la famille est charge par le Premier ministre de poursuivre en liaison avec les ministeres concernes, la reflexion sur les consequences au plan interieur de la mise en oeuvre de la convention. Dans le cadre de cette reflexion, il consulte les associations et plus particulierement les associations familiales que federe l'UNAF. Le projet de Convention sur les droits de l'enfant, qui a ete adopte par la Commission des droits de l'homme le 9 mars 1989 a ete adopte par l'assemblee generale des Nations Unies le 9 novembre 1989.

Données clés

Auteur : [M. Ollier Patrick](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7643

Rubrique : Organisations internationales

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 janvier 1989, page 19